



**PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°64-2023-253

PUBLIÉ LE 13 OCTOBRE 2023

# Sommaire

**Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Atlantiques /**

64-2023-09-01-00016 - Délégation signature SIP Bayonne (4 pages)

Page 3

Direction Départementale des Finances  
Publiques des Pyrénées-Atlantiques

64-2023-09-01-00016

Délégation signature SIP Bayonne

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE BAYONNE-ANGLET  
11 rue Vauban 64109 BAYONNE CEDEX

**DELEGATION DE SIGNATURE en matière de CONTENTIEUX , de GRACIEUX FISCAL  
et de RECOUVREMENT**

**Le comptable, Jérôme ITURRIA, responsable du Service des Impôts des Particuliers de BAYONNE-ANGLET,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

**Délégation de signature est donnée à M Albert MACHICOTE inspecteur divisionnaire et à Mme Isabelle BOUCHARD Inspectrice, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de BAYONNE-ANGLET créé au 1 janvier 2018, à l'effet de signer:**

1°) dans la limite de **60 000 €**, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes.

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 €

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné:

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **36 mois** et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites, les déclarations de créances, la rédaction de mémoires pour ester en justice et l'établissement des mains-levées d'hypothèques

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

<b>GALICY Bertrand</b>	<b>PARENT Jean</b>	<b>VERNIS Eric</b>
<b>PLANQUE Françoise</b>	<b>SAINT-ESTEBEN Pascale</b>	<b>HOUDEBINE Gérald</b>
<b>MARC SEBBANE</b>		

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

<b>BENARD Nathalie</b>	<b>ABERADERE Benjamine</b>	<b>AGUADO Cédric</b>
<b>SHAIK Pamela</b>	<b>IRIBARNE Robert</b>	<b>SAINT-MARTIN Stéphanie</b>
<b>SEIN Béatrice</b>	<b>TUS Béatrice</b>	<b>CHAUDOREIL CAPRE Coraline</b>
<b>MOLZA Alizée</b>	<b>DEGRANGE Jean-Michel</b>	<b>MENET Guillaume</b>
<b>CHEVALIER Fabien</b>	<b>MINJUZZAN Sonia</b>	<b>LLORCA Jennifer</b>
<b>MARTIN Jean-Yves</b>	<b>DUPAIN Catherine</b>	

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances, la comptabilité ;

aux agents du SIP désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses sur majoration	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BOUCHARD Isabelle	inspectrice	60 000 €	36	60 000 €
MACHICOTE Albert	Inspecteur divisionnaire	60 000 €	36	60 000 €
FOURNIER Catherine	Contrôleuse Pr	1 000 €	24	10 000 €
COMBEAU Stéphanie	Contrôleuse Pr	1 000 €	24	10 000 €
LOPEZ Anne-Marie	Contrôleuse	1 000 €	24	10 000 €
RIEU-CASTAING Philippe	Contrôleur Pr	1 000 €	24	10 000 €
AUBIN Emmanuelle	Contrôleur Pr	1 000 €	24	10 000 €
SEIGNEUR Bernard	Contrôleur	1 000 €	24	10 000 €
COMPARETTI Stéphane	AAP	1 000 €	24	10 000 €
CHOLLET Katia	AAP	1 000 €	24	10 000 €
FONCILLAS Patrick	AAP	1 000 €	24	10 000 €

#### Article 4

Délégation de signature est donnée aux agents de l'accueil commun ci après à l'effet de signer

1°) le contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, en phase amiable dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses d'assiette	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale en " <u>principal</u> " pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
SABATHE Philippe	Inspecteur	15 000 €	3	3 000 €
DABADIE Catherine	Contrôleuse	10 000 €	3	3 000 €
LAFITTE Frédéric	Contrôleur pr	10 000 €	3	3 000 €
SICARD Eric	Contrôleur	10 000 €	3	3 000 €
FARMER Geneviève	contrôleuse	10 000 €	3	3 000 €
LABORDE Patrick	AAP	2 000 €	3	3 000 €

## Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées Atlantique

A Bayonne  
le 1<sup>er</sup> septembre 2023

Le comptable public, responsable du service des impôts des particuliers de Bayonne-Anglet

Jérôme TURRIA

